

Gouvernement du Québec

## Décret 1587-2024, 6 novembre 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 15 et du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135) la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de quatre ingénieurs diplômés de l'École, dont l'un est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17 de cette loi les quatre ingénieurs diplômés de l'École sont nommés pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 11-2019 du 16 janvier 2019 monsieur Denis Tremblay a été nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Isabelle Leclerc, vice-présidente, chaîne d'approvisionnement, Cascades inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, à titre d'ingénieure diplômée de l'École nommée par le gouvernement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Denis Tremblay.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84423

